

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Noirétable, du 16 novembre 2021 à 14h00 au 17 décembre 2021 à 12h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. La personne responsable de ce projet est M. le Président de Loire Forez agglomération, et les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr

Monsieur Maurice GAUBERT, retraité des collectivités territoriales, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Pendant la durée de l'enquête, en version matérielle, les pièces du dossier, délibérations, projet de modification n°2 du PLU, avis des personnes publiques associées, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Noirétable et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez aux jours et heures indiqués ci-dessous. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

- Mairie de Noirétable (1, rue Claude Peurière, 42440 NOIRETABLE)
 - lundi : 9h30-12h30
 - mardi : 9h30-12h30 – 14h00-16h00
 - mercredi : 9h30-12h30 – 14h00-16h00
 - jeudi : 9h30-12h30
 - vendredi : 9h30-12h30 – 14h00-16h00
 - samedi : 9h00-12h00
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - Le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

La mairie de Noirétable est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée, qui la visera et l'annexera au registre de l'enquête.

De même, pendant la durée de l'enquête, en version dématérialisée, les pièces du dossier seront consultables et un registre numérique tenu à disposition du public pour formuler ses observations et propositions, sur le site: <https://www.registre-dematerialise.fr/2719>

Elles pourront également être consultées sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez (aux horaires précités), pour les personnes ne disposant pas d'accès internet.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail : planification@loireforez.fr, en précisant bien « enquête publique modification n°2 du PLU de Noirétable » et le nom du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute l'enquête, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr>.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, en mairie de Noirétable pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 16 novembre de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 8 décembre de 14h00 à 16h00
- Le samedi 27 novembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 17 décembre de 9h30 à 12h00

Pour être recevables toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00. Les personnes qui déposeront des observations au format papier (registres d'enquête ou courriers) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En raison de la situation sanitaire liée à la covid-19, l'application stricte de gestes barrières (utilisation de gel hydroalcoolique, port du masque, respect des distances de sécurité, recours prioritaires à la consultation et dépôts électroniques des observations, prises de rendez-vous etc...) pourra être demandée.

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision n° 2020-ARA-KKU-1972 du 25 août 2020, la MRAE a déclaré que la modification n°2 du PLU de Noirétable n'était pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU de Noirétable. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de modification n°2 du PLU en vue de cette approbation. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Noirétable, à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2719>

Pour le Président,
par délégation

Le Vice-président en charge de la planification, l'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal

Patrick LEDIEU

